

Mairie de **CHINON**

**Aménagement de la circulation et du
stationnement**

Fête de la Musique

Place Jeanne d'Arc

N° 2024 - 504

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la Ville de Chinon en date du 24 juin 2021,

Vu, le niveau d'alerte Vigipirate « **urgence attentat** » actif depuis le 25 mars 2024,

Considérant, que la fête de la Musique nécessite, afin d'assurer la sécurité publique, un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

Considérant, la demande en date du 12 juin 2024 de Madame Martine DE CARVALHO - gérante de l'Hôtel « **Le Lion d'Or** », 10 Place Jeanne d'Arc à CHINON,

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de la célébration de la fête de la Musique, **la circulation de tout véhicule sera interdite** sur la voie bordant le côté Nord de la Place Jeanne d'Arc - entre le numéro 10 de la Place Jeanne d'Arc et la rue hoche :

- **Du Vendredi 21 Juin 2024 de 17 h 00 à 22 h 00.**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone définie ci-dessus sera considéré comme gênant, en référence à l'article R 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : Pour les mêmes raisons et dans les mêmes horaires, l'accès à l'hôtel Diderot se fera par :

- la rue du 11 novembre,
- le boulevard Paul Louis Courier,
- la rue Diderot,
- la rue Lavoisier.

Article 4 : A charge de l'organisateur de la manifestation de mettre en place le dispositif de sécurité qui a été validé dans le cadre des mesures VIGIPIRATE en vigueur.

Article 5 : La sécurité matérielle de la manifestation sera réalisée à l'aide de véhicules anti-intrusion placés aux extrémités de la manifestation.

Article 6 : La fourniture des barrières et panneaux incombera aux Services Techniques Communs.

Article 7 : La mise en place, l'entretien, l'enlèvement du dispositif de sécurité incombera entièrement à l'organisateur de la manifestation, la signalisation devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet « <http://telerecours.fr> ».

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, Madame Martine DE CARVALHO, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon et le gérant de l'hôtel Diderot, pour information.

Certifié exécutoire par :	
Publication faite le	19 JUIN 2024
Fait à Chinon, le	17 JUIN 2024
Le Maire,	
	
Jean-Luc DUPONT	
	Fait à Chinon, le 17 JUIN 2024
	Le Maire,
	
	Jean-Luc DUPONT

